

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le 26 février à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle du complexe Bel Event, lieu de leurs séances, sous la Présidence de Mr MAHIEU, Maire.

Etaient Présents : Pierre-Yves MAHIEU, Suzanne MAINGUY, Jean-Claude LE PIERRES, Francine CARDINEAU, Jean-Marc BOUCHER, Eric CADOREL, Monique LOTELIER, Caroline PELLERIN, Joël MAZE, Yves CAHOURS, Pierrette BLANDIN, Catherine HARZIC, Frédéric MARY, Isabelle VICTOIRE, Evelyne LESELLIER, Jean-Pierre DEVEZE, Nicole LOGEAIS, Eugène BLAY, Laurence PENVERN, Anne GANDAIS, Louis LENOUEL, Marie FEUVRIER (jusqu'à 22 h 40), Géraldine LASILIER-CHAUFAUX.

Absents excusés : Marcel LE MOAL, Philippe TOUARIN, Martine LOCHET, Ismaël HIFDA, Etienne MOUBECHÉ, Eugène ROUX.

Pouvoirs : Mr LE MOAL à Mr BOUCHER Mr TOUARIN à Mr MARY
Mme LOCHET à Mme LOTELIER Mr HIFDA à Mr CADOREL
Mr MOUBECHÉ à Mr LE PIERRES Mr ROUX à Mr LENOUEL
Mme FEUVRIER à Mme LASILIER-CHAUFAUX (à partir de 22 h 40)

Secrétaire de séance : Mme LOTELIER Monique

Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le compte rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2010.

Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu est adopté à l'unanimité. (Mr LENOUEL, absent lors de la dernière séance, ne participe pas au vote)

oooooooooooo

Ajout de questions à l'ordre du jour

Mr le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour inscrire des questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- Désignation d'un représentant au CCAS
- Information sur l'abattage d'arbres dans le parc de la Mairie

Accord du Conseil Municipal.

oooooooooooo

I - Finances

1) Débat d'Orientations Budgétaires 2010

Rapporteur : Mr le Maire.

Mr le Maire présente les éléments du Débat d'Orientations Budgétaires repris dans le document qui a fait l'objet d'une communication aux élus en même temps que la convocation au Conseil Municipal de ce soir. Le D.O.B. permet au Conseil Municipal d'avoir un échange sur le contexte économique et financier qui peut influencer sur la situation et l'évolution financière de la commune en corrélation avec le cadre réglementaire et législatif.

1. PREAMBULE

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'adoption du budget.

Dans un contexte économique difficile (2009 a été la plus grave récession économique jamais vue depuis le terme de la seconde guerre mondiale), l'année 2010 sera en outre marquée par la modification de l'environnement juridique et fiscal de la commune à travers les réformes de la taxe professionnelle et des collectivités locales, amorcées en 2009 et qui devraient être finalisées en 2010.

2. LES ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

A. Le contexte économique international

Les orientations économiques font état pour 2010 d'une reprise sur la zone euro évaluée à 1 % en 2010, la situation demeurant fragile.

5 indicateurs permettent cette estimation :

- Le produit intérieur brut : la croissance française est estimée autour de + 1,4 % en 2010, le soutien à l'activité économique provenant majoritairement des investissements publics
- L'inflation : elle devrait s'élever à + 1,2 % en 2010
- La consommation des ménages : elle évoluerait d'environ + 0,7 % en raison de la situation tendue du marché du travail
- L'investissement productif : il évoluerait de + 0,8 % après une baisse de 6,8 % en 2009
- Les taux d'intérêts : les taux à court terme (monétaires), à leur plus bas niveau, devraient rester inférieurs à 2 %. Les taux longs ont largement varié depuis l'automne 2008 et leur évolution dépendra du niveau de croissance et d'inflation (taux forts si reprise et inflation forte, et inversement).

Mr le Maire présente les perspectives macro-économiques 2010 qui indiquent entre autres que les finances publiques resteront durablement dégradées. Le déficit public approchera les 9 % du PIB en 2010, tirant le ratio de dette publique au-delà des 85 % du PIB.

B. Le contexte économique national :

La loi de Finances 2010 s'inscrit dans le contexte économique international marqué par la crise économique brutale commencée en 2008. 2009 aura été marqué par la plus grave récession économique depuis 1945.

Le budget 2010 de l'Etat consolide la sortie de crise en prolongeant, parmi les mesures de relance existantes, les plus utiles au soutien de l'emploi et des secteurs les plus fragiles. La suppression de la taxe professionnelle s'inscrit dans le cadre d'une réforme fiscale de grande ampleur en faveur d'une amélioration durable de la compétitivité et de l'emploi.

Le déficit public s'élèverait à près de 9 % du PIB en 2010 et la dette publique au delà de 85 % du PIB.

L'objectif est d'atteindre en 2013 un déficit public de 5% du PIB avec une croissance de 2,5 % à compter de 2011 et une progression de l'ensemble des dépenses publiques de 1 % en volume. La dette publique se stabiliserait autour de 90 % du PIB.

C. Les dispositions de la loi de finances 2010 en matière de finances locales : les concours financiers de l'Etat

➤ La stabilité des concours de l'Etat :

Depuis 1999 et jusqu'en 2008, le contrat de croissance et de solidarité s'appliquait. Celui-ci définissait les conditions d'indexation des dotations de l'Etat selon la formule suivante : taux intégral d'inflation + la moitié du taux d'évolution du produit intérieur brut (P.I.B) en volume.

Depuis 2008, le « contrat de stabilité » le remplaçait et visait à faire progresser l'ensemble des dotations de l'enveloppe normée sur l'inflation « hors tabac » soit en principe 1,2% pour 2010.

Mais en 2010, la progression de l'enveloppe normée est limitée à la moitié de l'inflation prévisionnelle, soit 0,6 %.

➤ **La quasi-stabilité de la DGF :**

Conformément aux orientations ci-dessus, la DGF sera indexée en 2010 sur la moitié de l'inflation, soit + 0,6 %.

➤ **La baisse des compensations d'exonérations :**

Afin permettre aux concours financiers de progresser dans leur ensemble de + 0,6 %, certaines compensations fiscales jouent le rôle de variables d'ajustement et absorbent les baisses nécessaires à l'évolution des autres dotations. Elles enregistrent une baisse de 3,6 %.

➤ **La revalorisation applicable en 2010 aux valeurs locatives :**

Elle est fixée de manière à avoir un coefficient de revalorisation au même niveau que le taux d'inflation prévu, soit 1,2 % pour 2010 (contre 2,5 % en 2009).

Enfin, une concertation approfondie va être enclenchée sur la révision des valeurs locatives en 2010, des locaux commerciaux dans un premier temps, puis des locaux d'habitation. Le débat devrait porter en priorité sur :

- le maintien des valeurs locatives des biens immobiliers ou leur remplacement par les valeurs vénales,

- mais également les conditions de cette révision : au fil des mutations des biens ou révision générale.

D. Les dispositions de la loi de finances 2010 en matière de finances locales : la réforme de la taxe professionnelle

1. La réforme adoptée le 18/12/2009 (Décision du Conseil Constitutionnel du 29/12/2009)

La réforme de la taxe professionnelle a 3 objectifs majeurs :

- Renforcer la compétitivité des entreprises et l'attractivité du territoire
- Réformer la fiscalité locale tout en assurant la neutralité financière pour les collectivités locales
- Moderniser la fiscalité locale en renforçant sa lisibilité.

La taxe qui vient remplacer la TP se nomme la Contribution Économique Territoriale (plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée).

Elle est composée de 2 parts :

• **La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

* c'est l'ancienne fraction foncière de la Taxe Professionnelle,

* une réduction de la valeur locative foncière de 30 % à partir de 2010 viendra s'appliquer,

* les agglomérations auront le pouvoir de déterminer un taux d'imposition au niveau local.

• **La Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)**

* La CVAE est l'application d'un taux de 0% à 1,5 % sur la valeur ajoutée en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise,

* Le seuil d'imposition est fixé à 500 000 € (l'Etat prend en charge la CVAE des entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 152 500 € et 500 000 €),

* La Cotisation minimum est fixée à 250 euros,

* 26,5 % de cette nouvelle taxe reviendra aux agglomérations.

2. Le produit 2010 de la Taxe Professionnelle

La Taxe Professionnelle n'étant pas perçue en 2010, les collectivités qui bénéficiaient d'une partie de son produit percevront en lieu et place une compensation relais.

Les agglomérations vont devoir voter un taux relais de taxe professionnelle permettant le calcul de cette compensation.

Le montant de la compensation devra correspondre au produit le plus élevé de deux hypothèses :

- Produit de TP 2010 = Bases de TP 2010 x taux de TP 2009 ou
- Produit de TP 2009

3. Institution d'un mécanisme de garantie de ressources

Dans le cas où les nouvelles recettes fiscales seraient inférieures à celles perçues avant la réforme, la collectivité concernée percevra une compensation (pérenne), au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) - si la différence est supérieure à 50.000 euros - et du Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR).

4. Les étapes à venir en 2010

Le Sénat a soumis la réforme à une « double clause de révision ».

Le 1^{er} juin 2010.

Le gouvernement devra avoir fourni au Parlement des simulations précises pour que chaque collectivité se fasse une idée précise de sa situation postérieure à la réforme.

Le second rendez-vous législatif se tiendra après le vote de la réforme territoriale.

Il devra prendre en compte la modification des périmètres de compétences de chaque niveau de collectivité pour, éventuellement, revoir la répartition des ressources de remplacement de la taxe professionnelle.

Mr le Maire présente les principales données financières de référence 2010 :

- Contexte macro-économique
 - Croissance France : + 1,4 %
 - Croissance Zone € : + 1 %
 - Inflation : + 1,2 %
- Administrations publiques
 - Taux de croissance des dépenses publiques : + 1%
 - Déficit public (% PIB) : 9 %
 - Dette publique (% PIB) : 85 %
- Collectivités locales
 - Concours financiers de l'Etat : 97,502 Mds €
 - Dont prélèvement sur recettes : 46,662 Mds €
 - Dont DGF : 41,092 Mds €
- Point d'indice de la Fonction Publique (1/7/2009) : 55,1217 €

5. La situation en 2011

En 2011, de nouvelles ressources seront mises en place qui modifieront la structure des recettes.

3. LES POLITIQUES MUNICIPALES D'INVESTISSEMENT

A. Le logement et l'urbanisme

La mise en œuvre du PLH, et l'avancement des dossiers des Rimains et du Clos Nogain vont conduire à engager de très lourds travaux de voiries et réseaux, compensés partiellement par le mécanisme de PVR et de participation à la ZAC.

La réflexion engagée dans le cadre de la révision du PLU doit nous conduire à examiner la nature des voies réellement nécessaires à l'équilibre de notre territoire communal.

Les perspectives d'extension de la zone d'activité de la Bretonnière (2011), comme de l'ouverture à l'urbanisation des Prés Bosgers (2012) doivent également être prises en compte.

Enfin, les secteurs de Terrelabouet et Port-Mer doivent être considérés comme prioritaires en terme d'amélioration de voirie, en raison du développement récent qu'ils ont connu.

Par ailleurs, les réflexions autour de la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs à Cancale doivent aboutir en 2010.

B. La cohésion sociale :

Apporter des réponses concrètes en terme d'équipements et de projets destinés à satisfaire la population pour améliorer la qualité de vie, et l'attractivité de notre commune débouche sur les orientations suivantes :

- engager la modernisation des équipements sportifs, par la réalisation d'une salle adaptée aux différentes disciplines et la remise à niveau des tennis et de la piste d'athlétisme. La rénovation de l'ancienne salle est différée, et rentrera dans un futur projet d'ensemble de modernisation de salles multifonctions.
- réaliser le projet de rénovation de l'orgue en confortant le projet culturel qui y est associé, en cohérence avec la consolidation de points sensibles de l'église,
- réaliser la mise à niveau de la salle Cancaven pour permettre d'adapter son utilisation dans des conditions plus satisfaisantes. L'examen de la situation du centre socio-culturel est aussi envisagé.

La réponse provisoire apportée aux exigences de sécurité des locaux affectés aux associations doit permettre de disposer d'un minimum de temps pour réaliser l'examen approfondi de la qualité du parc immobilier de la commune afin d'envisager sa restructuration.

C. Le développement économique

Les actions de développement économique concerneront l'accompagnement du futur projet d'extension de la zone d'activité de la Bretonnière en lien avec St Malo Agglomération ; mais aussi la modernisation de certains équipements nécessaires au développement touristique de Cancale : panneaux d'information, équipements sanitaires, ...

La réflexion qui s'engage autour de l'évolution des équipements nautiques de Port-Picain s'inscrit dans cette logique d'une meilleure valorisation des atouts économiques et touristiques de notre commune.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur des Prés Bosgers sera l'occasion de compléter l'offre de services susceptibles de s'implanter en périphérie immédiate du futur hôpital.

D. La gestion interne et les services municipaux

L'audit d'organisation nous permettra de disposer de voies d'amélioration, y compris en terme de besoin d'équipement et de choix de localisation, comme d'interactivité des services. En outre la gestion prévisionnelle des emplois et compétences nous procurera des éléments d'information pour en optimiser la gestion.

Les efforts d'amélioration des services rendus concerneront : l'extension du cimetière, la signalisation, la gestion de l'éclairage public et l'extension de l'accessibilité.

4. LES ELEMENTS DE CADRAGE 2010

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes de fonctionnement

1. La Dotation Globale de Fonctionnement

Au niveau national, l'enveloppe globale des dotations devrait progresser de 0,6 %. La DGF devrait également progresser de 0,6 %, mais en contrepartie certaines dotations devront diminuer.

Cette évolution réelle ne sera connue qu'en mars 2010, et peut être défavorable pour les ressources de Cancale.

Les dotations	2 620 000 €	perspective de maintien
- DGF évolution inférieure à l'inflation : + 0,6 %	+ 7 000 €	sur 1 150 000 €.
- Autres dotations : prévues en baisse.	Rappel 2009 : 790 000 €.	
- SMA : Attribution de Compensation (AC) et Dotation de Solidarité Communale (DSC) : maintien à 678 000 €.		

Concernant la DSC, Mr le Maire rappelle que cette dotation peut à tout moment être supprimée car il s'agit d'une dépense facultative de St Malo Agglomération .

2. La Fiscalité locale

Les efforts d'investissements destinés à l'amélioration de la qualité de vie justifient le besoin de conforter les recettes d'origine fiscale.

La décision de réduction de l'abattement général à la base, l'accroissement physique des bases de la taxe d'habitation, et leur réévaluation prévue par la Loi de Finances justifie le maintien du taux actuel.

Le souci de justice dans la contribution fiscale à l'effort de développement de la commune nécessite de prévoir une réévaluation du taux de la taxe sur le foncier bâti qui concerne les propriétaires de résidences principales et secondaires, ainsi que les acteurs économiques

La fiscalité locale : 2 230 000 € objectif de progression en 2010

- Taxe d'Habitation : maintien du taux, effet base et abattement + 124 000 €
- Foncier bâti : augmentation du taux de + 0,50 %, effet base + 74 000 €

3. Les recettes

Les recettes tirées de la valorisation de services doivent générer un niveau de ressources à même de contribuer au maintien d'un bon niveau de qualité des équipements dédiés et d'une couverture suffisante des frais de personnel qui y sont liés, de façon à ne pas faire peser de façon excessive sur le budget général de la commune et de ses habitants des coûts relatifs à des actions réalisées aux bénéfices d'utilisateurs spécifiques.

Les conséquences de la baisse prévisible des financements et subventions en provenance du Conseil Général d'Ille et Vilaine devront être prises en considération dans les différents programmes et projets, tant pour ce qui concerne les montants que le calendrier.

Les autres recettes 1 610 000 € objectif de progression

- Ajustement des tarifs et des périmètres de services aux usagers (budgets annexes)
- Prudence sur les droits de mutation 170 000 €.

B. Les dépenses de fonctionnement

1. Les charges générales

Cette catégorie de charges regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien de la commune : achats, prestations de services, entretien des équipements, dépenses énergétiques, télécommunications, etc.

Les prévisions ont été élaborées sur la base des crédits prévus en 2009 et de leur taux de réalisation en décembre 2009. L'objectif est d'ajuster l'évaluation à la hauteur de la réalisation prévisible. Les dépenses d'énergie feront l'objet d'un examen attentif en vue d'optimiser leur coût par une gestion plus fine des consommations.

2. Les charges de personnel

Ce poste qui, à effectif global constant, évolue selon les règles générales d'avancement du personnel devrait être prochainement influencé par les conséquences qui pourront être tirées de l'étude d'organisation et de gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

3. Les frais financiers :

Dans un contexte d'incertitude économique et financière, il est souhaitable pour éviter les risques d'un accroissement brusque de charges susceptible d'affecter le résultat de fonctionnement, de privilégier les financements à des taux d'intérêt dont le coût doit être en rapport avec celui de la progression des recettes communales.

L'objectif de sortir dès que possible de l'emprunt à risque souscrit en 2007 auprès de DEXIA va dans ce sens. Les éléments d'analyse de cet emprunt (basé sur le rapport euro/franc suisse) prévoient à ce jour un seuil à 1,4433... ce qui signifie un taux d'intérêt de 5,78 %.

L'endettement de la Commune porte actuellement sur un montant global de 7 610 000 € répartis en onze emprunts.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le projet de budget primitif 2010 sera fondé sur l'analyse des besoins identifiés.

Les dépenses d'équipement sont financées, d'une part par l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement et les recettes propres de la commune (FCTVA et subventions), et d'autre part par le recours à l'emprunt.

L' AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement doit permettre d'assurer le paiement des dépenses de fonctionnement et le remboursement du capital emprunté par des ressources propres.

Une fois cette condition remplie, la commune doit évaluer sa capacité d'investissement en fonction de son niveau d'épargne disponible qui lui permettra d'autofinancer ses projets d'investissements et de couvrir le remboursement du capital emprunté.

En outre, l'épargne disponible doit permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement induites (personnel, charges à caractère général, intérêts d'emprunt) par la mise en place des nouveaux services et équipements.

Afin de garantir une situation financière saine à moyen terme, la commune doit également mesurer précisément les impacts des décisions de 2010 sur les années ultérieures afin de ne pas détériorer de manière trop importante les ratios prudentiels (taux d'autofinancement, capacité de désendettement) et de garder des marges de manœuvre pour continuer la réalisation de son programme pluriannuel d'investissement après 2010.

Une étude prospective permettra d'avoir des éléments de repère dans cette démarche de maîtrise des indicateurs financiers.

Mr le Maire conclut en indiquant qu'il y a des projets structurants indispensables à la réussite de Cancale, et qu'il faut dégager un excédent de fonctionnement qui nécessite de rechercher les recettes qui peuvent être générées et de maîtriser les dépenses de fonctionnement. A ce titre, parce que les frais de personnel sont le premier chapitre des dépenses de fonctionnement, il y a lieu d'optimiser l'organisation et la gestion du personnel (audit). L'objectif est que cette capacité d'autofinancement permette ensuite, en maîtrisant l'endettement et en tenant compte de la baisse des dotations et des subventions, la réalisation des projets attendus par les cancalais.

Mme PENVERN souligne que le DOB 2010 est plus près de l'attente des élus par rapport à celui de 2009. Elle indique qu'elle ne va pas revenir sur le contexte général national et international, mais souligne que la confiance est loin d'être revenue et que les perspectives d'avenir restent encore incertaines concernant notamment la sortie de crise et les réformes envisagées (collectivités locales, fiscalité, suppression de la taxe professionnelle...). Au regard des différents points exposés précédemment par Mr le Maire, Mme PENVERN indique n'avoir pas eu une lecture précise des choses. Elle cite la cohésion sociale où seuls les équipements et bâtiments ont été évoqués alors qu'elle aurait aimé entendre parler des services (maison médicale, enfance et petite-enfance...), des associations, le CCAS et l'aspect culturel (bibliothèque...).

Concernant le logement et l'urbanisme, il avait été souhaité que l'aspect environnemental soit prévu comme partie intégrante de l'urbanisme et en particulier pour le Clos Nogain. Or dans le développement qui a été présenté sur le logement, cela n'apparaît pas. Elle pense que la Commune devra aider par l'intermédiaire de subventions l'accompagnement à un développement dans l'éco-matériaux et les économies d'énergie. Quant au Foyer des Jeunes Travailleurs, elle demande à Mr le Maire qui mène les réflexions engagées sur ce dossier car les élus de la minorité n'ont reçu aucune information précise à ce jour.

S'agissant du développement économique, une attente existe concernant le développement de la zone de la Bretonnière. Par ailleurs, dans les orientations budgétaires de l'activité touristique n'apparaît pas l'office de tourisme. Elle ajoute que la taille du bâtiment actuel de l'OT est insuffisante et ne correspond pas aux besoins de Cancale. Les seuls panneaux d'information supplémentaires et les équipements sanitaires envisagés ne seront pas une réponse suffisante à l'amélioration de l'accueil touristique. Pour Port-Picain, une étude a déjà été réalisée en 2007 et 2008 avec l'implantation d'un port à sec et une cale de mise à l'eau. Là aussi, il y a un manque d'informations sur ce dossier pour lequel une réflexion a déjà été engagée.

Pour les services municipaux, l'audit voté en décembre 2009 par le Conseil Municipal, après accord des personnels, devra être mené dans un objectif d'amélioration de la qualité et de l'organisation des services et non pas dans un but de diminuer le poste budgétaire correspondant.

Concernant les recettes de la Commune, elle rappelle que les élus de sa liste n'ont pas voté favorablement la modification de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation qui a été ramené de 15 % à 5 %. Cette mesure touche en effet toutes les résidences principales sans conditions de ressources avec une prévision de + 40 € par foyer. Son équipe est totalement défavorable à une évolution de la fiscalité dont les recettes supplémentaires sont estimées à 200 000 €.

Mr le Maire répond que le DOB porte précisément sur l'aspect d'engagements pluriannuels lourds qui feront l'objet d'un débat lors du budget primitif. Concernant la cohésion sociale, il précise que le budget du CCAS sera adapté afin d'aider et accompagner davantage de personnes dans le besoin. Les recettes supplémentaires liées à la fiscalité correspondent en partie à l'évolution des bases (+ 100 000 €). Il évoque ensuite la maison médicale pour laquelle une réflexion pourra être engagée autour du projet de l'hôpital aux Prés Bosgers. Le projet de FJT est un projet qui existait déjà. En 2009, une étude pilotée par l'association intéressée par la gestion de l'établissement a été menée et un réel besoin est apparu pour Cancale. C'est pourquoi en 2010, un débat sera engagé sur la localisation du projet et sur le nombre de logements. Quant aux orientations budgétaires générales, il y a de nombreuses attentes des cancalais et pour pouvoir y répondre le plus favorablement possible, il faut trouver des recettes supplémentaires. Cette réflexion sera étudiée en commission finances lors de la préparation du vote du BP 2010.

Mme GANDAIS indique que le fait de reporter la rénovation du gymnase actuel du fait de la réalisation d'une nouvelle salle multisports risque de voir la déficience actuelle en équipements sportifs persister. Elle souligne le mauvais état du gymnase où le chauffage s'échappe par les ouvertures dans le bardage. Elle évoque également l'aménagement envisagé autour du collège public qui était lié à la réalisation de la nouvelle salle. Elle demande ce qui est réellement envisagé et si un plan global de travaux est prévu.

Mr CADOREL répond que le projet initial était de construire une nouvelle salle multifonctions et de rénover le gymnase existant. Compte tenu du budget prévisionnel de la nouvelle salle, le projet de rénovation est différé et rentrera dans un futur projet d'ensemble de modernisation de salles. Il précise que la remise en état du gymnase actuel reste prévu.

Mr LENOVEL indique que tout le monde est d'accord sur les projets et les attentes. Le problème est que des choix s'imposent. L'ancienne municipalité avait laissé en 2007, à la fin de son mandat, une ville en parfaite santé économique et financière. A ce jour, au niveau du BP 2010, on constate une augmentation des dépenses de fonctionnement de 2 M€ en seulement trois exercices budgétaires (budget 2010 par rapport au CA 2007). Les résultats 2009 confondus des deux sections fonctionnement et investissement, on constate un résultat négatif de - 250 000 €. Il s'agit d'une première. L'emprunt de 1,5 M€ donne un résultat positif de 1,25 M€ et masque ce résultat négatif d'ensemble. Parallèlement, la capacité d'autofinancement (CAF) a diminué de 400 000 € en deux ans passant de 1,25 M€ à 0,85 M€ aujourd'hui (avec un résultat 2010 déjà approché à 0,7 M€ à cause de l'emprunt de 1,5 M€ portant par conséquent en 2010 cette perte de CAF à 550 000 €). Cela représente un emprunt potentiel perdu de 5, 52 M€ remboursable sur 15 ans. Cet emprunt de 1,5 M€ augmente à lui seul l'encours de la dette cancalaise de 25 % (7,8 M€ en capital contre 6,3 M€ auparavant). La CAF baissant ainsi et la dette commençant son explosion annoncée, la capacité de remboursement de la dette (CRD) croît dès 2010 de 5,1 ans à quelque 10 années, battant au passage les prévisions les plus pessimistes de l'audit qui donnait une CRD égale à 11 ans en 2014

S'agissant des investissements, les projets 2010 excèdent les restes à réaliser 2009 qui représentent à eux-seuls 2,4 M€. Il ne voit pas comment ajouter des projets nouveaux en 2010 dans ces conditions.

Comment financer ces investissements. La suppression de 10 % de l'abattement à la base correspond à une augmentation de la TH de 10 % en moyenne. Cette mesure va entraîner une augmentation : les personnes qui résident dans des logements à valeur locative faible (1500 €) verront leur TH augmenter de 25 % et à valeur locative élevée (4500 €) seulement de 5 à 7 %. Il indique qu'il s'agit d'une injustice flagrante. Quant à la Taxe Foncière sur le Bâti, la revalorisation du taux envisagé de + 0,5 % correspond quant à elle à une augmentation de + 2,86 % à laquelle il faudra ajouter l'augmentation des bases ce qui entraînerait un total TFB de plus de 4 % en réalité. Le tout dans une période pourtant déjà difficile pour les ménages. Le potentiel fiscal de Cancale est deux fois inférieur au potentiel fiscal de la strate cancalaise. Il n'y a pas de réserve aujourd'hui de fiscalité chez les gens. Ces mesures fiscales vont favoriser la fuite des jeunes ménages de Cancale.

Il indique que Mr le Maire parle pour l'avenir de nombreux projets tels que la nouvelle Mairie, le déplacement de l'école publique et du marché, les Prés-Bosgers, les travaux sur l'église, la rénovation de l'orgue... mais se demande comment sera t'il possible de les financer. Au vu des conditions énumérées ci-dessus, cela devient même très dangereux pour les finances de la Ville.

Concernant l'emprunt « toxique » de 3 M€, il correspondait à l'origine à des emprunts contractés à des taux allant de 10 à 12 %. Une renégociation au taux de 3,43 % avait été entreprise par l'ancienne municipalité et a permis à Cancale de gagner de l'argent. Il précise que ce taux de 3,43 % est toujours celui appliqué actuellement. Il regrette que Mr le Maire alerte sans fondement tout le monde sur cet emprunt.

Mr le Maire fait remarquer à Mr LENOUVEL qu'il est hors sujet car le vote du BP 2010, comme du CA 2009 n'est pas à l'ordre du jour ce soir. Concernant l'emprunt DEXIA, l'évolution de la parité euro/franc suisse tend vers 1,45 - seuil compromettant pour le coût de cet emprunt. Il met au défi quiconque de pouvoir déterminer aujourd'hui combien Cancale va payer d'intérêts d'ici 2031 sur cet emprunt. Il ajoute que dans le département, Cancale est la seule Commune à avoir une part aussi importante de ce type de produit dans son endettement et que c'est bien un point à aborder en DOB.

Mme FEUVRIER souligne le travail effectué par l'ancienne municipalité sur le refinancement des anciens emprunts qui a permis de réaliser d'importantes économies à la Ville. Elle regrette l'évolution sélective de la fiscalité via la diminution de l'abattement de la taxe d'habitation qui va toucher curieusement les cancalais résidents principaux. Au moment du vote, il avait été dit à l'époque que le chiffre des recettes était estimé à 80 000 € alors que le DOB indique 120 000 €. Lors de ce même vote, Mr LE PIERRES avait évoqué une possible diminution du taux de la TH qui compenserait cette diminution d'abattement. Or, les deux mesures prises vont conduire à une augmentation globale des recettes fiscales de 200 000 €, soit entre 8 et 10 % de pression fiscale supplémentaire.

Mr le Maire précise que parmi les 120 000 € évoqués, 78 000 € correspondent à la diminution de l'abattement, le reste des recettes étant occasionné par l'évolution des bases. Il indique que la TH des résidences secondaires est supérieure à celle des résidences principales.

Mme FEUVRIER répond que les deux TH vont devenir pratiquement égales. Elle ajoute que la fiscalité de Cancale va pratiquement être le double par rapport aux communes limitrophes. Ce différentiel fiscal va accentuer davantage la fuite des jeunes ménages vers les communes voisines.

Mr le Maire fait remarquer, que bien que Cancale n'ait pas augmenté ses impôts les années précédentes - y compris en 2008 et 2009 - la progression du nombre d'arrivées de jeunes ménages n'a pas été constatée. Tous ces sujets seront abordés lors des deux commissions des finances préparatoires au vote du BP 2010 qui aura lieu lors du Conseil Municipal du 26 mars.

Mr LE PIERRES confirme avoir dit lors de la séance du Conseil Municipal pendant laquelle la diminution de l'abattement de la TH a été votée que cette disposition n'était pas prise pour le plaisir d'avoir 80 000 € supplémentaires au budget et que dans le cadre de l'étude du BP 2010, si le besoin de nouvelles recettes n'était pas avéré, le taux de la TH pourrait alors être diminué en compensation. Il ajoute également avoir dit que cette mesure revenait à 3,50 € par mois et par ménage ce qui reste raisonnable au regard des besoins d'équipements ou de services dont les habitants ont besoin.

Mme PENVERN fait remarquer qu'un impôt est juste à partir du moment où il contribue à l'intérêt général et à des facteurs de redistribution. Elle ajoute toutefois qu'une augmentation du taux de la TH aurait été plus juste que la diminution de l'abattement. Il est en effet préférable de donner priorité aux résidences principales par rapport aux résidences secondaires. Pour l'emprunt Dexia, comme Cancale de nombreuses autres collectivités ont contracté ce type d'emprunt « toxique » et sont concernés par les difficultés de renégociation des contrats. Un collectif a été créé pour faire avancer les choses. Il ne sert à rien de lancer cette affaire comme étant un spectre épouvantable pour Cancale mais plutôt se mobiliser et essayer de faire évoluer les choses.

Mr le Maire conclut le débat et demande au Conseil Municipal de prendre acte du DOB 2010.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2010.

2) Comptes Administratifs 2009 et Budgets Primitifs 2010

Mr le Maire indique que les Comptes Administratifs 2009 et les Budgets Primitifs 2010 des budgets annexes qui vont être présentés ont fait l'objet d'une présentation en Commission de Finances le 17 février 2010. Le Compte Administratif 2009 et le Budget Primitif 2010 du Port ont été adoptés par les membres du Comité Nautique Local réuni le 15 février 2010.

Il propose que pour chaque budget, soit présenté le compte administratif et le budget primitif en double présentation. A l'issue, le vote sera fait en bloc pour les comptes administratifs auxquels Mr le Maire ne participera pas. Puis, dans un second temps, le vote des budgets primitifs.

Accord du Conseil Municipal sur cette méthodologie de présentation et de vote.

A - Assainissement

Rapporteur : Mr le Maire

Compte Administratif 2009

↪	<u>Fonctionnement</u>	:	Dépenses :	180 611.14 €
			Recettes :	512 838.19 €
			Résultat :	332 227.05 €
↪	<u>Investissement</u>	:	Dépenses :	763 962.03 €
			Recettes :	193 914.86 €
			Résultat :	- 570 047.17 €
	Affectation du résultat	:		332 227.05 €.
	Le résultat global 2009 s'élève à	:		- 237 820.12 €.

Budget Primitif 2010

Le Budget Primitif 2010 Assainissement est présenté, par chapitre en exploitation et par opération en investissement. L'ensemble du budget se résume à :

↳ <u>Fonctionnement</u>	Dépenses et recettes : 224 308 €
↳ <u>Investissement</u>	Dépenses et recettes : 877 618 €

Principaux travaux programmés en 2010 :

- ✓ STEP : fin de la mise aux normes et études de l'extension
- ✓ Travaux rue de l'Epinette, secteurs de Port Briac et Porcon, fin du chantier Chemin de Clairette, rue des camélias, La Hisse...
- ✓ Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la consultation contrat d'affermage

B - Camping municipal

Rapporteur : Mr le Maire

Compte Administratif 2009

↳ <u>Fonctionnement</u>	:	Dépenses :	228 068,49 €
		Recettes :	439 420,02 €
		Résultat :	211 351,53 €
↳ <u>Investissement</u>	:	Dépenses :	123 955,19 €
		Recettes :	60 114,10 €
		Résultat :	63 811,09 €

Affectation du résultat : affectation d'une partie du résultat à concurrence de 63 811,09 €.

Le résultat net global 2009 s'élève à : 147 540,44 €

Budget Primitif 2010

↳ <u>Fonctionnement</u>	Dépenses et recettes	:	465 485 €
↳ <u>Investissement</u>	Dépenses et recettes	:	229 082 €

Reversement vers le budget principal : une somme de 110 000 € correspondant à une partie de l'excédent du budget du camping municipal (article 6522) est reversée vers le budget principal de la Commune.

Principaux travaux et achats programmés en 2010 :

- Acquisition d'une tondeuse, réfection de 6 emplacements, travaux voirie, accessibilité bâtiment et voirie, changement bornes électriques, achat émetteurs pour barrières.

C - Port de Plaisance

Rapporteur : Mr CAHOURS

Compte Administratif 2009

↳ <u>Fonctionnement</u>	:	Dépenses :	116 339,02 €
		Recettes :	156 764,13 €
		Résultat :	+ 40 425,11 €
↳ <u>Investissement</u>	:	Dépenses :	30 892,23 €
		Recettes :	24 613,23 €
		Résultat :	- 6 279,00 €

Affectation du résultat : affectation d'une partie du résultat à concurrence de 6 279 €.

Le résultat net 2009 s'élève à : + 34 146,11 €

Budget Primitif 2010

↳ <u>Fonctionnement</u>	:	Dépenses et recettes	159 146 €
↳ <u>Investissement</u>	:	Dépenses et recettes	58 779 €

Principaux travaux et achats programmés en 2010 :

- Etude AOT 15 000 €, travaux mouillages pour 18 000 €, achat d'un bateau aluminium 10 000 €, équipement sémaphore 1 600 €, plongées pour vérification des mouillages 3 000 €.

Le Comité Nautique Local du 15 février 2010 a adopté à l'unanimité le CA 2009 et le BP 2010 du Port de Plaisance.

Mr CAHOURS souligne la bonne gestion du budget du port.

D - Bel Air V

Rapporteur : Mr le Maire.

Compte Administratif 2009

↳ <u>Section de Fonctionnement</u>	:	Dépenses :	0.02 €
		Recettes :	1 782.12 €
		Résultat :	+ 1 782.10€

Budget Primitif 2010

(Budget à clore)

↳ <u>Fonctionnement</u>	:	Dépenses et recettes :	1 782.10 €
-------------------------	---	------------------------	------------

E - Lotissement Les Rimains

Rapporteur : Mr le Maire.

Compte Administratif 2009

↳ <u>Fonctionnement</u>	:	Dépenses :	32 551.96 €
		Recettes :	574 569.69€
		Résultat :	+ 542 017.73 €

Budget Primitif 2010

↳ <u>Fonctionnement</u>	:	Dépenses et recettes :	1 039 879 €
-------------------------	---	------------------------	-------------

F - Lotissement de la Ville-ès-Gris

Rapporteur : Mr le Maire.

Compte Administratif 2009

↳ <u>Fonctionnement</u>	:	Dépenses :	3 972.68 €
		Recettes :	100 071.61 €
		Résultat :	+ 96 098.93€

Budget Primitif 2010

↳ <u>Fonctionnement</u>	:	Dépenses et recettes :	131 043 €
-------------------------	---	------------------------	-----------

G - Lotissement de la Ville Garnier

Rapporteur : Mr le Maire.

Compte Administratif 2009

↳ <u>Section fonctionnement</u> :	Dépenses :	0 €
	Recettes :	1 681.22€
	Résultat :	1 681.22 €

Budget Primitif 2010

(Budget à clore)

↳ <u>Fonctionnement</u>	Dépenses et recettes :	1 681.22 €
-------------------------	------------------------	------------

H - La Bretonnière

Rapporteur : Mr le Maire.

Compte Administratif 2009

↳ <u>Section exploitation</u> :	Dépenses :	267 830.42 €
	Recettes :	222 045.27 €
	Résultat :	- 45 785.15 €

↳ <u>Section investissement (Atelier Relais)</u> :	Dépenses :	11 846.15 €
	Recettes :	55 052.22€
	Résultat :	+ 43 206.07 €

Le résultat net global 2009 s'élève à : - 2 579.08 €

Budget Primitif 2010

↳ <u>Fonctionnement</u>	:	234 916 €
↳ <u>Investissement (Atelier Relais)</u>	:	55 606 €

I - Zone Artisanale des Quatrevais II

Rapporteur : Mr le Maire.

Compte Administratif 2009

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	: 31 673.72 €
	Recettes	: 0.30€
	Résultat	: - 31 673.42€

Budget Primitif 2010

↳ <u>Fonctionnement</u>	:	Dépenses et recettes :	66 610 €
-------------------------	---	------------------------	----------

J - Vauhariot II

Rapporteur : Mr le Maire.

Compte Administratif 2009

↳ <u>Section fonctionnement</u> :	Dépenses	: 2 004.70€
	Recettes	: 17 327.31€
	Excédent	: 15 322.61€

Budget Primitif 2010

(Budget à clore)

↳ Fonctionnement : Dépenses et recettes : 25 168€

Vote des Comptes Administratifs 2009 : Mr le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Mme MAINGUY assure la présidence et soumet successivement au vote du Conseil Municipal les Comptes Administratifs 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les Comptes Administratifs 2009 :

Assainissement	Adopté à l'unanimité
Camping Municipal	Adopté à l'unanimité
Port de Plaisance	Adopté à l'unanimité
Bel Air V	Adopté à l'unanimité
Lotissement Les Rimains	Adopté à l'unanimité
Lotissement de la Ville-ès-Gris	Adopté à l'unanimité
Lotissement de la Ville Garnier	Adopté à l'unanimité
Zone de la Bretonnière	Adopté à l'unanimité
Zone d'Activités des Quatrevais II	Adopté à l'unanimité
Lotissement du Vauhariot II	Adopté à l'unanimité

Vote des Budgets Primitifs 2010 :

Mr le Maire soumet au vote du Conseil Municipal les budgets primitifs 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les Budgets Primitifs 2010 :

Assainissement	Adopté à l'unanimité
Camping Municipal	Adopté à l'unanimité
Port de Plaisance	Adopté à l'unanimité
Bel Air V	Adopté à l'unanimité
Lotissement Les Rimains	Adopté à l'unanimité
Lotissement de la Ville-ès-Gris	Adopté à l'unanimité
Lotissement de la Ville Garnier	Adopté à l'unanimité
Zone de la Bretonnière	Adopté à l'unanimité
Zone d'Activités des Quatrevais II	Adopté à l'unanimité
Lotissement du Vauhariot II	Adopté à l'unanimité

3) Office de Tourisme : Budget Primitif 2010.

Rapporteur : Mr LE PIERRES.

Mr LE PIERRES indique que le Comité de Direction, dans sa séance du 23 novembre 2009, a adopté le Budget Primitif 2010 et le présente. Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales et aux statuts de l'Office de Tourisme de Cancale, le Budget Primitif 2010 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Par ailleurs, une subvention communale au profit de l'Office de Tourisme d'un montant de 204 000 € (assise sur les recettes de la taxe de séjour) est proposée. Il présente en détail le budget qui se résume à :

<u>Section d'exploitation</u>	Dépenses et recettes	288 000 €
-------------------------------	----------------------	-----------

Mr LE PIERRES indique qu'une subvention municipale de 204 000 €, basée sur les recettes de la taxe de séjour 2010, est proposée avec l'espoir d'une meilleure rentrée des recettes en 2010.

Mr LENOUVEL regrette que ce soit la Ville qui supplée aux manques de recettes de l'office de tourisme qui dépend pourtant d'un budget indépendant qui devrait s'équilibrer par l'intermédiaire des recettes liées au tourisme tant en dépenses qu'en recettes.

Mr LE PIERRES répond qu'à ce titre, des courriers d'information sur la taxe de séjour rappelant les réglementations ont été adressés à plusieurs logeurs. Des mesures de contrôle sur la perception de la taxe de séjour vont être mises en place en 2010.

Mme GANDAIS demande si la subvention relative au carnaval de la St-Yves est comprise dans les 204 000 €.

Mr LE PIERRES répond que le budget primitif préparé en novembre ne tient pas compte de cette subvention.

Mr BLAY rappelle que la taxe de séjour a été créée pour permettre le financement d'animations et la réalisation de structures d'accueil pour les touristes tels que les aires pique-nique. Dans le budget touristique 2010, il faut penser à organiser des animations raisonnables en terme de coût afin d'éviter les problèmes financiers de 2009.

Mr le Maire précise qu'il n'est pas obligatoire que les recettes de la taxe de séjour soient reversées en totalité à l'office de tourisme. Une partie d'entre elles pourrait en effet être conservée dans le budget communal car les bâtiments communaux tels que les salles de sport ou de spectacles et les sanitaires sont également utilisés par les touristes en saison estivale. Il y a certainement une synergie à trouver entre les deux budgets.

Mr LE PIERRES fait remarquer que le budget de l'office de tourisme est seulement de 288 000 € dont 162 000 € destinés aux frais de personnel.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable :

- au Budget Primitif 2010 de l'Office de Tourisme,
- au versement d'une subvention communale de 204 000 € au profit de l'Office de Tourisme.

Adopté à l'unanimité.

4) Tarifs taxe de séjour 2011

Rapporteur : Mr LE PIERRES.

La taxe de séjour est utilisée pour financer la promotion de Cancale et de ses hébergements, l'accueil de ses visiteurs, l'animation de la station et tout ce qui permet de favoriser l'activité touristique de notre cité. C'est à ce titre qu'elle est une ressource essentielle de l'Office de Tourisme.

Cette taxe est perçue sur le territoire de Cancale du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus. Elle est établie sur les personnes séjournant dans la commune, qui n'y sont pas domiciliées et n'y possèdent pas une résidence, à raison de laquelle, elles sont passibles de la taxe d'habitation. La taxe de séjour est due à partir du jour de l'arrivée. Elle est perçue, en sus du prix de la location, par les logeurs qui en donnent quittance.

Les propositions de tarifs présentées ci-après ont été adoptées par le Comité Directeur de l'Office de Tourisme du 25 juin 2009.

ANNEE 2011 - TARIFS PAR JOUR ET PAR PERSONNE (article L 2333-30 et décret D 2002-1548)

Hôtels de tourisme 4 étoiles et 4 étoiles luxe, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles, chambres d'hôtes 4 et 5 étoiles, tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, chambres d'hôtes 3 étoiles, tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, chambres d'hôtes 2 étoiles, tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes 1 étoile, tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,75 €
Terrains de camping et de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,55 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile. meublés de tourisme sans étoile, chambres d'hôtes sans étoile, tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,40 €
Terrains de camping et de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 €

Sont exonérés de droit :

- Les enfants de moins de treize ans ;
- Les agents de l'Etat en fonction sur le territoire sur présentation de leur ordre de mission ;
- Les bénéficiaires d'aides sociales.

Les membres de familles nombreuses bénéficient de réductions au même taux que celui de leur carte SNCF.

La taxe de séjour au réel n'est pas à prendre en compte dans la base d'imposition à la TVA des logeurs.

Périodes de collecte : des périodes de collectes trimestrielles seront mises en place pour assurer un encaissement dans les 15 jours suivant la fin de chaque trimestre.

Amendes : une information sera donnée concernant les amendes prévues en cas de non respect de la réglementation :

Article R 2333-50 et suivants

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire visé au premier alinéa de l'article R. 2333-50 et au premier alinéa de l'article R. 2333-51 qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état définie au deuxième alinéa de l'article R. 2333-50 et suivants.

Sera punie des mêmes peines toute personne visée à l'article R. 2333-51 qui n'aura pas fait dans le délai la déclaration exigée du loueur.

Sera puni des peines d'amende prévues pour les contraventions de 3^{ème} classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire visé au premier alinéa de l'article R. 2333-50 et au premier alinéa de l'article R. 2333-51 qui n'aura pas, dans les délais, déposé la déclaration prévue au deuxième alinéa de l'article R. 2333-53 ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète.

Mr LE PIERRES indique que l'objectif est que 2010 soit une année « pédagogique » concernant la collecte de la taxe de séjour avec notamment des rappels d'information auprès des loueurs.

Mme GANDAIS indique qu'il faut se donner les moyens de contrôle et de sanction pour les loueurs qui ne jouent pas le jeu et qui ne reversent pas les montants pourtant encaissés.

Mr LE PIERRES répond que toutes les informations connues seront mises en corrélation afin de cibler les loueurs non déclarés et ceux qui ne reversent pas les recettes encaissées auprès des locataires.

Mr le Maire ajoute que le changement de périodicité de paiement par trimestre facilitera peut-être les contacts et les contrôles auprès des loueurs.

Mr LENOUVEL rappelle qu'en 7 ans, sur trois bulletins municipaux il y a eu une page entière d'éditée sur la réglementation de la taxe de séjour sans réel effet.

Mr BLAY demande s'il existe un moyen légal de faire payer une taxe de séjour aux nombreux camping-cars qui stationnent sur le domaine public.

Mr LE PIERRES indique avoir déjà répondu à cette question lors du Comité de Direction. Il n'existe pas de moyen légal de faire payer un camping-car présent sur une aire de stationnement. Par contre, le caravaning est interdit sur l'aire de stationnement.

Mr LENOUVEL ajoute qu'il faudra peut-être aussi que les professionnels du tourisme participent en adhérant davantage notamment à l'OT.

Mr LE PIERRES répond que le Comité de Direction n'a pas voulu augmenter le montant de l'adhésion des professionnels à l'OT -pourtant bien inférieure aux adhésions des autres OT- car il a estimé que le service rendu actuellement par l'OT ne correspondait pas au service attendu.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux propositions présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

II) Travaux

1) Délégation du service public de l'assainissement

Rapporteur : Mr le Maire.

Par contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 1991, la Commune de Cancale a confié à la société Véolia Eau l'exploitation par affermage de son service public de l'assainissement. Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2010. Dans le cadre du principe d'une nouvelle délégation du service d'assainissement par affermage et conformément à l'Article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur le principe de la délégation de service public de l'assainissement a été établi et a été communiqué aux élus. Il présente les éléments de choix du mode de gestion (gestion directe ou gestion déléguée) et les principales caractéristiques des missions qui pourraient être confiées au futur exploitant pour une durée de 12 ans dans un contrat d'affermage. De plus, une commission d'ouverture des plis doit être constituée.

Plusieurs élus de la minorité font part du manque d'informations sur ce dossier important qui aurait mérité une étude préalable en commission, une présentation du rapport par le cabinet ADM Conseil avant présentation au Conseil Municipal.

Après débat, Mr le Maire propose de reporter cette question au prochain Conseil Municipal et de laisser un mois supplémentaire de travail sur ce dossier avec organisation d'une commission.

La question est reportée au Conseil Municipal de mars.

III) Plaisance

1) Modification de l'article 44 du règlement du Port

Rapporteur : Mr CAHOURS.

Le règlement du Port de plaisance avait fait l'objet de modifications en décembre 2007 avec notamment la création de l'article 44 relatif aux droits de suite après décès et aux copropriétés. Malgré ces modifications apportées, il s'avère que certains plaisanciers contractent une copropriété fictive avec d'autres plaisanciers pour une durée minimale fixée à 2 ans dans le règlement. A l'issue de cette période, l'autre plaisancier désigné copropriétaire peut ainsi devenir titulaire d'un mouillage et devancer les personnes inscrites sur la liste d'attente. A cet effet, des modifications sont proposées au Conseil Municipal pour porter de 2 à 5 ans le délai minimal de modifications des quatre cas suivants :

- Droit de suite après décès
- Nouvelle copropriété
- Copropriété avec nouvelle attribution de mouillage
- Modification de la copropriété

Le Comité Nautique Local du 15 février 2010 a émis un avis favorable à ces modifications.

Mr CAHOURS donne lecture de l'article 6 qui stipule notamment les pièces justificatives à transmettre en Mairie en cas de copropriété.

Mr le Maire indique que les autorisations de mouillages collectifs de Cancale arrivent à échéance en 2010 et 2011 et dans le cadre de la réglementation, leur renouvellement va être obligatoire avec à l'appui un dossier technique et un rapport de présentation.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification de l'article 44 du règlement de police du port telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

IV) Divers

1) Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Mr le Maire.

Les contrats d'assurance statutaire actuels CNRACL et IRCANTEC proposés par le Centre de Gestion CDG 35 prendront fin au 31 décembre 2010. Afin de poursuivre cette prestation indispensable pour les collectivités, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine procède actuellement aux démarches nécessaires pour le renouvellement de ce contrat. A cette fin, le Centre de Gestion a besoin de l'autorisation du Conseil Municipal pour mettre en œuvre pour le compte de la Commune de Cancale les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du marché. Le Conseil Municipal est sollicité pour mandater, avant le 15 mars 2010, le CDG 35 à négocier et mettre en concurrence les compagnies d'assurances pour la souscription du contrat 2011.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Adopté à l'unanimité.

2) Renouvellement des autorisations de vente au Verger et au Grouin :

Rapporteur : Mr LE PIERRES.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le renouvellement des conventions autorisant Mr et Mme NOBLET à exercer un commerce de vente à emporter :

- parking de la plage du Verger pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2010 inclus pour une redevance proposée de 1 907 € (+ 2 % par rapport à 2009 - base évolution des tarifs municipaux).
- camping municipal du Grouin pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2010 pour une redevance de 108 € par mois. (+ 3 % par rapport à 2009 - base évolution des tarifs du camping municipal).

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable au renouvellement des autorisations de vente à emporter au Verger et au camping du Grouin avec Mr et Mme Noblet et autorise Mr le Maire à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

3) Périodes de fonctionnement 2010 des parkings payants du port de la Houle

Rapporteur : Mr BOUCHER.

Lors des propositions de tarifications en février 2009, les tarifs des droits de stationnement avaient été maintenus. Pour la période de fonctionnement 2010, il est proposé au Conseil Municipal de revenir à la période initialement fixée à savoir du 15 mars au 15 novembre inclus (pour mémoire la période de fonctionnement 2009 était du 1^{er} avril au 15 novembre en raison des travaux et de la fermeture du carrefour des Porte-Rouges). Cette proposition est soumise au vote du Conseil Municipal.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la période de fonctionnement des parkings payants du Port de la Houle de 15 mars au 15 novembre.

Adopté à l'unanimité.

4) Convention Département - Commune : Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU 35)

Rapporteur : Mme CARDINEAU.

La convention de partenariat Département - Commune pour les prestations de l'architecte conseil est à renouveler à compter du 1^{er} janvier 2010 suivant les nouvelles modalités fixées par l'assemblée départementale le 22 octobre 2009 et la Commission Permanente du 23 novembre 2009. La durée de la convention est de 3 ans. La Collectivité participe à hauteur de 25 % du coût des vacations. Une modification a été apportée aux fréquences de l'architecte-conseil qui vient dorénavant à Cancale 2 demi-journées par mois contre 1 demi-journée auparavant. Ce renouvellement est soumis au Conseil Municipal.

Mr le Maire souligne la satisfaction de cette collaboration.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable au renouvellement de cette convention et autorise Mr le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

5) Désignation d'un représentant au CCAS

Rapporteur : Mr le Maire

Le Conseil Municipal est sollicité pour procéder au remplacement de Mme LACHAUSSEE au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Il propose la désignation de Mme HARZIC Catherine et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant recensée, cette proposition est soumise au vote du Conseil Municipal.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à cette désignation.

Adopté par 27 voix pour et 2 abstentions (MM. Lenouvel et Roux).

6) Questions diverses

Arbres du parc de la mairie

Rapporteur : Mme CARDINEAU

Mme CARDINEAU communique des informations sur l'abattage des arbres du parc de la mairie :

« Le service des espaces verts a commencé l'élagage cet hiver et s'est aperçu de la mauvaise santé de certains arbres. Un état sanitaire complet a été effectué et malheureusement le constat de dangerosité immédiate a été établi. Nous avons informé l'architecte des Bâtiments de France de cette situation qui a fait son propre constat et donné son accord pour l'abattage des arbres. C'est donc avec beaucoup de regret et de tristesse que la décision a été prise uniquement dans un but de sécurité car en effet il n'y avait aucune envie de la municipalité à vouloir modifier le parc de la Mairie. Elle ajoute que tous les arbres coupés sont aux ateliers municipaux, que rien n'a été vendu ni donné contrairement à ce que certains laissent entendre. Une étude de réaménagement du parc est actuellement en cours. Des arbres seront replantés dans la partie centrale en mars ou avril. »

Mr LENOUEL demande par qui a été effectué l'état sanitaire des arbres et quelles étaient les essences d'arbres.

Mme CARDINEAU répond qu'une première analyse a été faite par les services municipaux puis confirmée par la suite par un expert, Mr RICHARD. Il s'agissait de 12 platanes.

Mr le Maire précise qu'il n'y avait intérêt pour personne à enlaidir le parc de la Mairie. Les abattages ont été réalisés car il y avait un risque évident pour le public dans un lieu proche des écoles où sont également organisées des manifestations publiques.

Mr BLAY cite les cas de plusieurs accidents mortels occasionnés par la chute d'arbre en mauvais état où la responsabilité du Maire de la commune était engagée.

Mr DEVEZE ajoute qu'à partir du moment où un constat de mauvais état sanitaire des arbres a été établi par des professionnels, il y a obligation d'abattage.

Mr le Maire indique qu'il faut faire confiance aux services municipaux qui ont des compétences professionnelles dans des domaines respectifs et ne pas colporter des informations erronées sur le bon état des arbres abattus. Le service espaces verts de la Ville va travailler sur la restructuration bocagère du parc.

Conseil Municipal des Enfants Jeunes :

Rapporteur : Mme PELLERIN.

Mme PELLERIN présente le bilan du week-end d'intégration du Conseil Municipal des Jeunes qui s'est tenu les 6 et 7 février derniers et le budget de ce week-end d'un montant total de 1 065,42 €. Le CMEJ de Cancale participera le samedi 6 mars à un rassemblement départemental à Argentré du Plessis réunissant 19 communes et 300 jeunes.

Dates des prochains Conseils Municipaux

Mr le Maire informe les élus de la tenue possible d'un Conseil Municipal extraordinaire courant mars avec comme sujet unique Le Clos Nogain.

La prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal est fixée au **vendredi 26 mars 2010**.

oooooooooooo

Fin de séance à 00 h 40

La secrétaire de séance,

M. LOTELIER